

ARRETE DE CIRCULATION N° VH 2024-0016

VIABILITE HIVERNALE

**ABROGATION GENERALE
DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** le dossier d'organisation de la viabilité hivernale ;
- VU** l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2023-0023 (route D8f – « Col d'Agnes – Etang de Lers ») en date du 22/11/2023 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2023-0024 (route D25 – « Col de Pailhères – partie haute ») en date du 27/11/2023 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2023-0026 (route D25b – « Col du Pradel ») en date du 05/12/2023 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2023-0027 (route D18 – « Port de Lers ») en date du 14/12/2023 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0001 (route D17 – « Col de la Core ») en date du 05/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0002 (route D25 – « Col de Pailhères – partie basse ») en date du 12/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0003 (routes D20, D44 et D5a – « Col de Marmare ») en date du 12/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0006 (route D421 – « Prat d'Albis ») en date du 12/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0007 (route D223 – « La Freyte ») en date du 12/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0008 (route D520a – « Accès Riète ») en date du 12/01/2024 ;

- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0009 (route D224 – « Le Bouychet ») en date du 12/01/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0010 (route D17 – « Col de Péguère ») en date du 27/02/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0011 (route D15 – « Col de Péguère » via Sentenac-de-Sérou) en date du 27/02/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0012 (route D72 – « Col de Portel ») en date du 27/02/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0013 (route D18b – « Col de la Crouzette ») en date du 27/02/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0014 (route D8 – « Soulcem – Pla de l'Isard ») en date du 27/02/2024 ;
- VU** l'arrêté de circulation de viabilité hivernale n°VH 2024-0015 (route D111 – « Col de Legrillou ») en date du 27/02/2024 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des conditions de circulation définies par le dossier d'organisation de la viabilité hivernale et des conditions climatiques, d'actualiser la réglementation de la circulation des véhicules sur les routes soumises aux restrictions de circulation des arrêtés susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 19/04/2024 à 15 h, les arrêtés de circulation de viabilité hivernale

- n°VH 2023-0023 en date du 22/11/2023,
- n°VH 2023-0024 en date du 27/11/2023,
- n°VH 2023-0026 en date du 05/12/2023,
- n°VH 2023-0027 en date du 14/12/2023,
- n°VH 2024-0001 en date du 05/01/2024,
- n°VH 2024-0002 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0003 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0006 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0007 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0008 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0009 en date du 12/01/2024,
- n°VH 2024-0010 en date du 27/02/2024,
- n°VH 2024-0011 en date du 27/02/2024,
- n°VH 2024-0012 en date du 27/02/2024,
- n°VH 2024-0013 en date du 27/02/2024,
- n°VH 2024-0014 en date du 27/02/2024,
- n°VH 2024-0015 en date du 27/02/2024,

sont abrogés.

Plus aucune restriction de circulation de viabilité hivernale n'est en vigueur sur le réseau routier départemental de l'Ariège.

ARTICLE 2

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le directeur départemental du SDIS,
- Sécurité civile,
- M. le chef du district du Couserans,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le chef du district Pyrénées Cathares,
- Mmes et MM. les maires des communes d'Aulus-les-Bains, du Port, d'Ascou, de Mijanès, de Val-de-Sos, de Sentenac-d'Oust, de Bethmale, de Seix, de Bestiac, de Caussou, d'Unac, de Tignac, de Prades, de Montailou, de Ganac, de Prayols, de Montoulieu, de Rabat-les-Trois-Seigneurs, d'Aston, de Siguer, de Sentenac-de-Sérou, de Boussenac, d'Esplas-de-Sérou, de Biert, de Rivèrenert, de Rimont, d'Auzat, de Burret, de Brassac, du Bosc et de Montagagne,
- M. le chef de l'Agence routière Cerdagne-Haut-Conflent,
- M. le chef de la Division territoriale du pays de la haute vallée de l'Aude.

A Foix, le 18/04/2024

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

